

Statuts de l'Association A³EPFL Alumni Berne–Fribourg–Neuchâtel–Jura (A³EPFL Alumni BE–FR–NE–JU)

Article 1 Nom, siège et organes

1.1 L'Association A³EPFL Alumni Berne–Fribourg–Neuchâtel–Jura (en abrégé A³EPFL Alumni BE–FR–NE–JU) est ouverte à tout diplômé de l'EPFL / EPUL qui en fait la demande, ainsi qu'à tout diplômé de l'EPFZ ayant passé deux semestres au moins à l'EPFL. La demande est à adresser au comité de l'Association.

1.2 Le siège de l'Association est au domicile du président et l'Association est régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

1.3 Ses organes sont: l'assemblée générale des membres, le comité et les vérificateurs des comptes.

Article 2 Buts

2. 1 L'Association a pour buts :

- a) d'unir les diplômés par des relations amicales et d'assurer, par un réseautage, l'appui de leurs camarades;
- b) d'intéresser les membres au développement de l'EPFL et de promouvoir sciences et technologies dans la société.

Article 3 Engagement et responsabilité

3.1 L'Association est valablement engagée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux du président et d'un membre du comité. Seul l'avoir social répond des engagements de l'Association. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 4 Assemblée générale ordinaire

4.1 L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Son ordre du jour est le suivant :

- a) approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente;
- b) rapport du président sur l'exercice écoulé;
- c) rapports du caissier et des vérificateurs des comptes;
- d) modification des statuts (exclusivement si ce point est requis);
- e) décharge du comité et des vérificateurs des comptes;
- f) élection du président, du comité et des vérificateurs des comptes (le cas échéant);
- g) calendrier des activités et budget correspondant;
- h) fixation de la cotisation spécifique à l'Association (le cas échéant);
- i) divers.

4.2 Si l'assemblée n'en décide pas autrement, les votes et élections ont lieu à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

4.3 En cas d'égalité des voix, celle du président est déterminante.

Article 5 Assemblée générale extraordinaire

5.1 Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le comité ou à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres.

Article 6 Droit de vote

6.1 Chaque membre de l'Association a le droit de vote et dispose d'une voix.

Article 7 Convocation

7.1 Les assemblées générales sont convoquées par le comité par courrier électronique, ou par lettre individuelle ou par publication dans un organe officiel de l'EPFL au moins deux semaines à l'avance. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour. Les propositions individuelles émanant des membres doivent parvenir au comité de l'Association une semaine avant l'assemblée générale afin de permettre au comité de donner son préavis.

Article 8 Comité

8.1 Le comité est formé de trois membres au moins (président, secrétaire, caissier). Ses membres sont élus pour deux ans et sont rééligibles.

8.2 Le président est désigné par l'assemblée générale. Le comité se constitue lui-même.

8.3 Le comité est chargé de la direction de l'Association et de l'organisation de réunions, conférences ou excursions, de sa représentation auprès de tiers et des échanges avec l'EPFL. Il se réunit sur convocation du président ou à la demande de l'un de ses membres. Chaque membre du comité dispose d'une voix. Le président départage en cas d'égalité des voix.

Article 9 Vérificateurs des comptes

9.1 Au nombre de deux titulaires et de deux suppléants, les vérificateurs des comptes sont élus par l'assemblée générale pour deux ans et sont rééligibles.

Article 10 Partenariat avec l'EPFL

10.1 Une convention de partenariat avec l'EPFL règle les relations entre l'EPFL Alumni et l'Association, notamment en ce qui concerne le financement de cette dernière.

Article 11 Financement

11.1 Toute recette acquise par l'Association lui revient de droit.

11.2 L'Association se réserve le droit de lever une cotisation auprès de ses membres.

Article 12 Fin de sociétariat

12.1 Tout membre désirant quitter l'Association doit en faire la demande par écrit au comité.

Article 13 Modification des statuts

13.1 Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les voix de deux tiers des membres présents est nécessaire pour une modification des statuts.

Article 14 Dissolution de l'Association

14.1 La dissolution de l'Association peut être décidée par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement dans ce but et au moins deux mois à l'avance.

14.2 La dissolution de l'Association fait l'objet d'une votation à bulletin secret. La dissolution doit être acceptée à la majorité des trois quarts des bulletins valables.

14.3 En cas de dissolution de l'Association, ses biens seront remis à une fondation en lien avec l'EPFL ou une œuvre de bienfaisance, sur proposition du comité et décision de l'assemblée générale.

Les présents statuts sont approuvés par l'assemblée générale tenue à Berne ce 28 octobre 2014. Ils annulent et remplacent tous les statuts antérieurs et entrent en vigueur immédiatement.

Le co-président a. i. : Roland Kallmann

Le co-président a. i. : Bernard Joos

R Kallmann

B. Joos

Le caissier : Jean Delmonico

J. Delmonico